

Tunis, 05/05/2020

Consultation publique sur le projet de la norme des comptes de l'Etat « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »

Note de présentation

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
COMMENTAIRES ADRESSÉS AU CNNCP
LE 05/06/2020**

La présente consultation porte sur le projet de la norme « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Elle vise à recueillir les commentaires des utilisateurs de l'information financière, et des parties prenantes sur le projet de ladite norme. Ces derniers sont invités à faire parvenir leurs commentaires sur le contenu du projet en répondant au questionnaire ci-dessous. Les réponses doivent être transmises au plus tard le **05 juin 2020** par courriel à l'adresse suivante : sg.cnncp@finances.tn, ou par courrier à l'adresse : Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP) 16, rue CANADA, 1002 Tunis.

Points clés du document

Le projet de la norme « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » vise à définir les provisions, les passifs éventuels et les actifs éventuels et de prescrire les règles de leur prise en compte, de leur évaluation conformément aux principes de la comptabilité d'exercice et de leur présentation au niveau des états financiers individuels ainsi que les informations à fournir à leur sujet au niveau des notes.

Les provisions

Le projet de la norme définit la provision comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Les provisions se distinguent ainsi des autres passifs tels que les dettes fournisseurs ou des dettes financières du fait que leur échéance ou leur montant sont incertains.

Il découle de cette définition que l'Etat doit prendre en compte par le biais des provisions, toute perte probable relative à tout risque identifié ou toute charge probable résultant d'un événement passé.

Le passif éventuel

Tel que défini par le projet de norme, un passif éventuel correspond soit :

- A une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

Il peut s'agir des garanties financières que l'Etat octroie au profit des entreprises et établissements publics.

- Ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - i. il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou car
 - ii. le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Dans ce cas, le passif éventuel bien qu'il correspond à une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'instar de provision, il se distingue par le fait qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation et/ ou que son montant ne peut être évalué d'une manière fiable.

On peut citer l'exemple d'une action en justice intentée à l'encontre de l'Etat. A la date d'arrêté des états financiers, aucun jugement n'est encore prononcé et selon les indications disponibles, il n'est pas probable que l'Etat sera condamné pour le paiement de dommages et intérêts. L'affaire en question sera mentionnée en tant que passif éventuel au niveau des notes. Toutefois, cette mention doit être revue à chaque date de clôture et si au cours des prochaines périodes comptables et compte tenu du développement de l'affaire, il est devenu probable que l'Etat sera condamné pour le paiement de dommages et intérêts, une provision est comptabilisée et correspondant à la meilleure estimation du montant qui permettra d'éteindre l'obligation de l'Etat envers le tiers.

Distinction entre les provisions et les passifs éventuels

En règle générale, les provisions ont un caractère éventuel car leur échéance ou leur montant sont incertains. Dans le cadre de la présente norme, le terme "éventuel" est utilisé

pour des actifs et des passifs qui ne sont pas comptabilisés car leur existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat. En outre, le terme de "passif éventuel" est utilisé pour des passifs qui ne satisfont pas aux critères de prise en compte d'une provision.

L'actif éventuel

Tel que défini par le projet de norme, un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

On cite l'exemple des actions en justice intentées par l'Etat contre les tiers pour le paiement des dommages et intérêts. L'affaire en question sera indiquée en tant qu'actif éventuel au niveau des notes de la période comptable où l'action en justice a été intentée.

Les actifs éventuels doivent être évalués de façon continue pour que les états financiers reflètent leur évolution de manière appropriée. S'il est devenu certain qu'il y aura une entrée d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la valeur de l'actif peut être évaluée de façon fiable, l'actif correspondant est comptabilisé dans les états financiers de la période comptable au cours de laquelle se produit le changement.

**Consultation publique sur le projet de la norme
des comptes de l'Etat
« Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »**

Questions à l'intention des répondants

1) Définitions

Q1 : Êtes-vous d'accord sur les définitions retenues par le projet de la norme ?

Q2 : Existe-il d'autres termes cités dans le projet de la norme qui méritent d'être définis ?

2) La meilleure estimation d'une provision

Le projet de norme prévoit que le montant à comptabiliser en provision doit être la meilleure estimation du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture et a listé un certain nombre de paramètres pour déterminer la meilleure estimation du montant de la provision.

Q3 : Jugez-vous que les paramètres cités au niveau du projet de la norme sont suffisants ? Sinon, qu'est-ce que vous proposez d'y ajouter ?

Q4 : Est-il judicieux de prévoir au niveau du projet de la norme le recours à un modèle statistique pour l'estimation des provisions relatives à une population importante ?

3) L'actualisation de la provision

Lorsque l'échéance de l'extinction probable de l'obligation de l'Etat interviendra après une longue période de sa naissance et que l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, deux traitements comptables peuvent être envisagés :

- Le premier traitement prévoit que le montant de la provision doit être la valeur actuelle des charges attendues nécessaires pour régler l'obligation. Dans ce cas, la valeur comptable actualisée de la provision augmente à chaque date de clôture pour refléter l'écoulement du temps. Cette augmentation est prise en compte en tant que charge financière.

Le taux d'actualisation à utiliser doit être un taux sans risque à chaque date de clôture.

- Le deuxième traitement prévoit que les provisions dont l'échéance de l'extinction interviendra après une longue durée soient traitées d'une manière similaire à celle prévue pour les provisions dont l'échéance de l'extinction de l'obligation de l'Etat intervient à court ou moyen

terme et ceux à travers la révision à chaque période comptable de l'estimation initiale du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'Etat et de constater l'écart en tant que provision supplémentaire ou une reprise sur provision.

Q5 : La norme a retenu le premier traitement. Etes-vous d'accord sur ce choix ?

4) informations à fournir

Q6 : Jugez-vous que les informations à fournir citées au niveau du projet de la norme sont suffisantes ? Sinon, qu'est-ce que vous proposez d'y ajouter ?

5) autres questions

Q7 : Considérez-vous que d'autres problématiques devraient être traitées dans le projet de la norme ? En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer lesquelles.

Q8 : Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ? Veuillez les préciser.